

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00654

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DES COURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE CÉZANNE À SAINT-CHAMOND

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 25
Nombre de voix : 103

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231207-D20230065410

Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Laura CINIERY,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET,
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL,
M. Marc PETIT, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE CEZANNE A SAINT-CHAMOND

Par délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2023, Saint-Étienne Métropole s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours.

La commune de Saint-Chamond sollicite un soutien de Saint-Étienne Métropole pour son projet de végétalisation de la cour de l'école Cézanne.

La végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école font l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement sur la commune de Saint-Chamond. L'objectif du projet est d'offrir aux 140 enfants scolarisés à l'école Cézanne, aux enfants fréquentant le centre social de Saint-Julien – auquel est prêtée une salle et la cour les mercredis et vacances scolaires – et aux élèves accueillis lors de « stages de réussite » un espace récréatif plus agréable, confortable et pérenne. L'espace réaménagé mesure 1 655 m². Avant travaux, cette cour présente 1 520 m² d'enrobé imperméable, un cloisonnement important (nombreux murets), des vis-à-vis avec des bâtiments d'habitations, ... Des arbres conduits en port libre, dans un état sanitaire satisfaisant (4 platanes et 1 tilleul) offrent un ombrage conséquent et seront conservés.

Des réunions de concertation ont été organisées avec des représentants de l'équipe pédagogique, des élues et des services techniques afin de cibler les enjeux pédagogiques, techniques et environnementaux, de traduire ces intentions à travers différents scénarios d'aménagement et de définir concrètement les composantes du projet. La phase de concertation va se poursuivre, pour associer notamment les élèves aux futures plantations qui viendront agrémente et rafraîchir l'espace.

La cour sera organisée suivant de nouveaux principes. L'espace autour des 2 platanes situés au centre de la cour a été travaillé dans un esprit de « place de village ». Une terrasse bois sera équipée d'assises et permettra ainsi d'organiser des activités scolaires, tout en offrant une zone pour des activités calmes et apaisées sur le temps récréatif. Un espace de classe du dehors sera aménagé. Isolé du bâtiment riverain par une bande d'arbres et d'arbustes, du mobilier sera installé sous une pergola végétalisée. Un accès direct sera créé depuis la cour à l'espace potager / verger.

En raison de l'effectif conséquent qui utilisera cette cour, une attention particulière a été portée au choix des matériaux, pour supporter une forte fréquentation. Les pavés enherbés ont été sélectionnés pour permettre une végétalisation et désimperméabilisation tout en étant compatible avec les piétinements que pourront générer les enfants. La terrasse bois en surélévation permettra de gérer l'affleurement des racines de platanes déjà observées sans

endommager les parties souterraines de ces végétaux. Le revêtement drainant, perméable et clair, contribuera à la diminution de chaleur recherchée en période caniculaire. Ces effets seront renforcés par l'implantation de nouveaux espaces verts agrémentés d'arbres, arbustes et plantes vivaces. Les fosses de copeaux offriront des surfaces amortissantes pour la mise en place d'agrès.

Ce projet est éligible au dispositif, avec en particulier un coefficient de biotope par surface appliqué à la surface réaménagée supérieur à 0,4.

L'application du règlement du fonds de concours conduit à retenir 122 011,09 € HT de dépenses éligibles, sur un coût total estimé de l'opération de 144 592,89 € HT (hors valorisation du temps de travail du personnel municipal).

Le projet ne bénéficie pas d'autre cofinancement.

Conformément au règlement, l'application d'un taux de 50 % sur le montant HT des dépenses éligibles puis l'application des plafonds réglementaires – le montant du fonds de concours à verser ne pouvant excéder 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et la collectivité maître d'ouvrage devant conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement – conduit à proposer l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 61 005,55 €.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **attribue un fonds de concours à la commune de Saint-Chamond pour la végétalisation de la cour de l'école Cézanne, d'un montant maximum de 61 005,55 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, destination AMGTD, du budget d'investissement de la direction du développement durable (DDUR), de l'exercice 2023.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de séance,



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE